



EPU 24, le 18 janvier, 2016
Recommandations présentées par le Canada pour l'EPU de la République du Niger

Recommandations

Le Canada recommande que le Niger:

1. Retire les réserves que le Niger a émises à l'endroit de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
2. Établisse et assure l'application des lois et des politiques qui criminalisent et qui aident à prévenir les mariages d'enfants, précoces et forcés.
3. Garantisse que tout enfant de 4 à 18 ans ait accès à l'éducation sans discrimination par rapport à son genre, en concordance avec l'article 2 de la constitution du Niger ainsi qu'avec l'article 2 et l'article 28 de la convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant.

Observations

Le Canada félicite le Niger des mesures prises depuis son premier examen périodique universel pour combattre l'esclavage et les pratiques qui lui sont reliées, en particulier l'adoption du Plan d'Action National pour combattre le trafic humain. Malgré les défis liés à l'application juridique effective des lois contre le trafic humain, la mise en place de ce plan constitue une avancée digne de mention.

Nous félicitons le Niger d'avoir signé la Déclaration de la Montagne de la Table en 2011, mais nous sommes grandement préoccupés par les rapports faisant état d'une hausse inquiétante d'arrestations de journalistes et de militants politiques. Nous soulignons l'importance pour le Niger d'adopter des mesures pour protéger et promouvoir, dans la loi et dans la pratique, les droits liés à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion et d'association pacifique.